

RÉSUMÉ SÉCURITÉ SOCIALE

Pendant longtemps, il n'a pas existé de système de protection sociale en France. **C'est 1668** qu'on en voit les prémices avec l'institution du régime des marins par Colbert. **1945, est une année importante** dans la mesure où elle pose les bases du système de Sécurité sociale que nous connaissons aujourd'hui. **Plus récemment c'est la loi PACTE¹**, qui marque un autre tournant important de la Sécurité Sociale en réinventant la prévoyance en matière de retraite.

- **La Sécurité sociale** : Dès 1945, **trois principes fondent le système de Sécurité sociale** : **la protection obligatoire** contre les risques les plus importants (retraite, maladie, accident du travail, charges de famille, chômage), **le financement** effectué par des prélèvements sur les revenus du travail et **la gestion des caisses** par les partenaires sociaux.
- « **Plan Juppé** » : en 1995, au regard de la dégradation accélérée des comptes et de l'ampleur du déficit de la Sécurité sociale, une réforme a été engagée. C'est cette dernière qui a créé notamment **la CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) et qui a élargi l'assiette de **la CSG** (Contribution Sociale Généralisée).
- ***La « Loi Fillon »** : en 2003, la loi dite « Fillon » a engagé une réforme importante des retraites des régimes de base. L'objectif est d'assurer l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2020, tout en sauvegardant le système par répartition. Cette loi s'appuie entre autres sur l'allongement de la durée d'assurance et sur la mise en place d'un nouveau dispositif d'épargne retraite individuelle pour la retraite
- **Le champ d'action de la protection sociale** : Les garanties de prévoyance les plus courantes sont : l'incapacité, l'invalidité, le décès, les prestations en nature (frais médicaux, pharmaceutiques), la maternité, et le chômage. Les principes de base de remboursement des prestations en nature en matière médicale sont : le tarif de convention, le tarif d'autorité, le taux de remboursement, le ticket modérateur, le dépassement, la contribution de l'assuré social.

- **Le régime complémentaire de prévoyance sociale** : Afin de palier la non-complétude du régime obligatoire en matière de prise en charge, des produits spécifiques, proposés par des assureurs, des institutions de prévoyance et des mutuelles, ont été créés. Ce régime repose sur des **assurances collectives**, souscrites sur la base **d'accord collectif ou de branche**, de **référéndum d'entreprise** ou de décision unilatérale de l'employeur (**DUE**). Ces contrats impliquent des charges sociales et fiscales à la fois pour l'employeur et l'employé. Ils sont généralement avantageés par une législation sociale et fiscale intéressante, car l'État veut encourager la suscription de complémentaires. En outre, en fonction de s'ils choisissent un **contrat dit responsable** ou un **contrat non responsable**, le régime fiscal **peut** également s'avérer souple. Les assurances collectives complémentaires de prévoyance peuvent couvrir : le décès, l'incapacité, l'invalidité...
- ***Le financement de la protection sociale** : Elle est essentiellement financée par des **cotisations sociales**, et par l'impôt (**CSG, CRDS**).
- **La retraite** : elle fonctionne en France, selon le **principe de la répartition**. La répartition est une technique de financement simple qui consiste à réaffecter immédiatement les cotisations des actifs au paiement des pensions des retraités. Il repose donc sur une solidarité entre générations : les retraités ne doivent leurs revenus qu'au travail de leurs descendants. Ce système s'oppose à celui de la capitalisation. Dans **le système par capitalisation**, les pensions versées aux retraités sont financées par leur propre épargne, prélevée sur leur revenu pendant leur période d'activité, et placée dans l'intervalle.
- Du fait d'une **situation déficitaire** du système par répartition, **l'État promet** plus que jamais **le recours à la capitalisation pour le financement de la retraite**. A défaut d'en faire le système principal, la capitalisation devient aujourd'hui une sorte de complémentaire en matière de prévoyance retraite. Les assurances collectives de complémentaire retraites, viennent donc jouer ce rôle au travers de la mise en place de produits d'épargne retraite. Avant la loi PACTE : PER (Plan d'Épargne Retraite entreprise), PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) ... Après la loi PACTE : PERI (plan d'épargne retraite individuel), PERE (plan d'épargne retraite d'entreprise), PEREC (plan d'épargne retraite collectif d'entreprise). Tous ces dispositifs sont assortis **d'avantages fiscaux**.
- ***Il existe différents régimes de protection sociale** :
 - Le régime des salariés
 - Les professions indépendantes (les professions libérales, les artisans, les exploitants agricoles).